



Manziat Infos

Journal Municipal – Juillet 2024 – N° 61
www.manziat.fr

POLICE MUNICIPALE/MAIRIE

RESPECT DU VOISINAGE

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que les tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, etc..., ne peuvent être effectués que :

Les jours ouvrables : de 8h à 12h et de 14h à 19h30

Les samedis : de 9h à 12h et de 15h à 19h

Les dimanches et jours fériés : de 10h à 12h

Afin de faciliter le quotidien de tous, merci à chacun de respecter cette réglementation (sous peine de verbalisation). Précision : les artisans, entrepreneurs et agriculteurs, ne sont pas concernés par ces restrictions horaires.



HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

Du 15 juillet au 1er septembre, la mairie sera ouverte du lundi au vendredi uniquement de 9h à 12h (fermeture les après-midis).

Vous pouvez également joindre le secrétariat :

– par mail : mairie@manziat.fr

– par téléphone : 03 85 23 91 77

SOMMAIRE

| | |
|----------------------------|----|
| Police municipale / Mairie | 01 |
| Bâtiments / Voirie | 02 |
| Vie scolaire / CCAS | 03 |
| Zoom sur nos pro | 04 |
| Zoom sur nos associations | 07 |
| CR CM du 26 mars 2024 | 11 |
| CR CM du 23 avril 2024 | 14 |
| CR CM du 28 mai 2024 | 21 |
| CCBS | 24 |



COMMISSION BATIMENTS

EXTENSION DU CIMETIERE

Lancées en 2020, les 3 études préliminaires nécessaires à une extension du cimetière se sont achevées en décembre 2022 par l'étude d'aménagement (voir Manziat Infos n°53 de juillet 2022). En avril 2024, un appel d'offres a été lancé pour le terrassement et pour la construction d'un mur de clôture. C'est ainsi que l'entreprise de travaux publics GUINOT a commencé début juin à décaisser, remblayer, niveler le terrain qui présente près de 3 m de dénivelé entre le point le plus haut et le plus bas. Le coût de ce terrassement et de l'aménagement des allées est de 88 252,50 HT. Concernant le mur de clôture, son coût est de 80 944,35 HT et sera réalisé par l'entreprise ZACCAGNINO cet été.

Cette extension du cimetière d'une surface de 2209 m² disposera de 231 places (cas concession simple). La surface standard d'une concession simple est de 2,50 m² (soit 1 m x 2,5 m) et celle d'une concession double est de 5,75 m² (soit 2,3 m x 2,5 m). Pour rappel, le nombre de places dans le cimetière actuel est de 630 pour environ 4500 m². C'est le code général des collectivités territoriales qui établit les règles d'existence et de gestion d'un cimetière et notamment en ce qui concerne la surface minimum du terrain commun.



COMMISSION VOIRIE

ECLAIRAGE PUBLIC

L'éclairage public d'une commune représente un poste financier important dans le budget. Afin de réaliser des économies et de réduire les nuisances nocturnes, la commune a déjà réalisé plusieurs opérations depuis 2016. L'installation d'horloges astronomiques a permis à l'éclairage public de se déclencher en fonction des heures de lever et de coucher du soleil. L'horaire d'éclairage varie donc de jour en jour. Ensuite, il a été décidé par les élus une extinction de l'éclairage public de 23H à 6H sauf au centre du village et cela par mesure de sécurité compte-tenu de la circulation sur la RD 933. Le centre du village, restant éclairé, il est équipé d'un variateur réducteur d'intensité qui lui aussi participe à des économies d'énergie. Ces actions ont permis de diviser pratiquement par deux la consommation d'électricité sur la ligne budgétaire « éclairage public ». Dans la perspective de réduire encore la consommation d'électricité, les élus ont acté pour 2024 de passer en LEDS les éclairages les plus énergivores (100 watts et plus). Ces travaux ont commencé en juillet et représentent environ le tiers de nos installations (134 lampes). Les deux tiers restants seront changés dans les trois années à venir.

COMMISSION VIE SCOLAIRE



EXERCICE INCENDIE

Les pompiers de Manziat sont intervenus à l'école publique pour un exercice incendie. Au déclenchement de l'alarme, les élèves de chaque classe se sont regroupés dans la cour accompagnés de leur professeur. Au cours de cet exercice, une simulation d'enfant perdu a été organisée, le petit garçon qui était au 2^{ème} étage a pu être secouru !

Les enfants ont ensuite pu échanger avec les sapeurs-pompiers. Ils ont essayé les casques et lances à incendie et sont montés dans les camions.



MARPA

APERO'CONCERT

Après une année de répétitions hebdomadaires dirigées par Patricia, les résidents ont présenté leur concert le mercredi 3 juillet.

Leur prestation a été applaudie chaleureusement par leurs familles, les bénévoles, les employés de l'association et la représentante du CCAS.

La soirée s'est terminée autour d'un apéritif dînatoire sous les drapeaux américains et anglais.

Cocktails, burgers, pancakes au sirop d'érable, brownies ... ont été très appréciés de tous.



ZOOM SUR NOS PRO

THEO TRAVAUX

Votre partenaire de confiance pour tous vos besoins de sablage, nettoyage de toiture, débarras de maison et multiservices. Fort d'une expérience solide, j'offre des solutions professionnelles et adaptées à chaque situation.

NOS SERVICES

1. Sablage :

Intérieur et extérieur : services de sablage pour tous types de surfaces, y compris les murs, les sols et les structures métalliques.

Rénovation : que ce soit pour enlever la rouille, la peinture ou les graffitis, notre technique de sablage assure un résultat impeccable, prêt à recevoir une nouvelle finition.

2. Nettoyage de toiture et d'extérieur :

Démoussage et traitement anti-mousse : prolongez la durée de vie de votre toiture grâce aux traitements professionnels.

Nettoyage haute pression : j'élimine efficacement la saleté, les débris et les moisissures pour redonner à votre toiture son éclat d'origine.

3. Débarras de maison :

Vide-maison : que vous déménagiez ou souhaitiez simplement faire de la place, je vous aide à désencombrer votre espace rapidement et efficacement.

Recyclage et don : je m'engage à recycler ou à donner les objets récupérables, contribuant ainsi à la protection de l'environnement.

4. Multiservices :

Petits travaux de rénovation : de la peinture à la petite maçonnerie, notre équipe polyvalente est là pour réaliser vos projets.

Entretien et réparation : j'interviens pour tous types de réparations et d'entretiens domestiques ou professionnels.

POURQUOI CHOISIR THEO TRAVAUX ?

Service personnalisé : j'adapte mes services à vos besoins spécifiques, avec une approche flexible et réactive.

Engagement écologique : j'adopte des pratiques respectueuses de l'environnement et privilégie le recyclage et le don des objets récupérés.

Pour toute demande de devis ou d'information supplémentaire, n'hésitez pas à nous contacter :

Téléphone : 06.61.46.63.50

Email : theo travaux@gmail.com

Adresse : 33 rue Vieille



SAFTI Chloé CHAGOURIN

Chloé CHAGOURIN, votre **mandataire immobilier** chez Safti dévouée à vous aider à trouver votre chez-vous idéal.

Avec mon expertise dans le marché immobilier local de Manziat et ses alentours, je suis là pour vous guider tout au long du processus de vente/achat.

Que vous recherchiez une maison spacieuse, un appartement moderne ou un terrain pour construire votre rêve, je suis là pour vous aider à trouver la perle rare.

Mon approche personnalisée et mon engagement envers mes clients font de moi le partenaire idéal pour concrétiser vos projets immobiliers.

N'hésitez pas à me contacter pour discuter de vos besoins et planifier une visite.

– Tél : 06.02.14.46.93

– Site internet : Chagourin Chloé Safti immobilier



Je suis impatiente de vous aider à réaliser vos rêves immobiliers !



Adresse : 33 rue Vieille

VMK MOTORS

Votre expert en entretien, réparation et personnalisation de motos, quads, scooters

Entretien et réparation : révisions complètes / diagnostics / réparations

Personnalisation et customisation : installation de pièces de performance, échappements, guidons, selles et autres accessoires

Ventes : pièces détachées (pièces d'origine ou adaptable pour toutes les marques et modèles) / achats-ventes motos

Service client personnalisé : conseils et expertise (assistance personnalisée pour choisir les pièces et services adaptés à vos besoins) / devis gratuit (évaluation gratuite et transparente pour toutes les réparations et modifications)

Nos engagements : qualité et fiabilité (nous utilisons uniquement des pièces de qualité et garantissons nos travaux)

Contactez-nous :

Adresse : 33 rue Vieille

Téléphone : 0668573486

Email : vmkmotors01@gmail.com

Facebook : VMK Motors

Instagram : vmkmotors01

Nous serions ravis de vous accueillir et de prendre soin de votre moto.

N'hésitez pas à nous rendre visite ou à nous contacter pour plus d'informations.



Nathalie CHARVIN, REFLEXOLOGIE

Présentation :

Infirmière depuis 18 ans au sein d'un service d'EHPAD, j'ai eu envie d'accompagner, soulager, apaiser certains maux de manière plus douce et naturelle.

J'ai donc suivi une formation de 9 mois sur Annecy où j'ai obtenu ma certification de réflexologue RNCP (*Répertoire National des Certifications Professionnelles*) en mars 2021 ainsi qu'une spécialisation en néo-réflexologie© (réflexologie pour les femmes enceintes et les nouveau-nés) en avril 2022.

Qu'est-ce que la réflexologie :

C'est une pratique naturelle et manuelle qui a pour objectif de rétablir un équilibre naturel de l'organisme en stimulant des points ou zones reflexes situés au niveau des pieds ou des mains.

La réflexologie est considérée par l'OMS (*Organisation Mondiale de la Santé*) comme une technique complémentaire, il s'agit donc d'un outil supplémentaire pour contribuer à votre santé qui peut être pratiqué en complémentarité d'autres techniques (médicales ou non médicales).

Elle va soulager, apaiser certains troubles (stress/anxiété, troubles du sommeil, migraines, troubles digestifs/transit, douleurs articulaires/inflammatoires...).

Si vous souhaitez découvrir cette pratique ou si vous en ressentez le besoin, n'hésitez pas à mettre les pieds au cabinet, je vous accueillerai avec plaisir, bienveillance et bien entendu je suis tenue au secret professionnel.

Coordonnées :

Adresse : 56 place du marché Emile Mery

Tél : 06.22.19.15.76

Facebook : Nathalie Charvin Réflexologie

Instagram : nathalie_charvin.reflexologie



ZOOM SUR NOS ASSOCIATIONS

AAPPMA LE GOUJON DE LA LOEZE FEILLENS-MANZIAT

L'année 2024 avait bien commencé avec une bonne participation au concours de pêche à la truite au tout début du mois de mars. Mais les conditions météorologiques d'avril et les inondations ont contraint les responsables de l'AAPPMA à l'annulation de la journée de pêche de printemps au plan d'eau de Feillens. Après les festivités de la journée inter-sociétaires du 18 mai, toute l'équipe se concentre désormais sur les animations « jeunes » avec tout particulièrement les journées de l'environnement organisées par la communauté de communes qui se sont déroulées les 30 & 31 mai 2024 à Replonges, mais aussi les matinées d'initiation à la pêche prévues durant l'été, en partenariat avec la maison de l'eau de Pont-de-Vaux ainsi que les centres de loisirs de notre secteur Bresse et Saône. A noter également notre animation phare de l'année avec la journée

« Safari carnassiers » qui se déroulera le samedi 19 octobre 2024 aux gravières de Chassagne.

Contacts AAPPMA :

Mail : legoujondelaloeze@gmail.com

Site : www.aappmalaloeze.fr



TENNIS CLUB DE MANZIAT

La saison 2023/2024 a vu les effectifs du club augmenter. 15 jeunes se sont intégrés à l'école de tennis (regroupant le TC Manziat et le TC Bâgé). Ils ont pu bénéficier d'une heure de cours/semaine sous la houlette de Valentin professeur certifié. Ils ont participé aux différentes animations dont celle du mercredi après-midi 26 juin à Saint André de Bâgé.

Sollicité par l'école St Joseph, le club a organisé deux après-midis d'initiation pour des élèves de CE1/CE2 et CM1/CM2.

Après son tournoi interne, le club a organisé courant juillet son tournoi open regroupant joueurs et joueuses de la région.

Le club participera à la fête patronale en organisant le tournoi de pétanque du dimanche 28/7 (inscriptions auprès de Benjamin Ratton, Anthony Berthelet, Stéphane Gonod et Mathieu Greffet).

Deux permanences se tiendront pour la saison 2024/2025 le vendredi 30/8 de 18 à 20h et le samedi 31/8 de 10h à 12h au local (parking des cours) : renseignements et inscriptions.

Bref, un club dynamique, ouvert à tous, jeunes et moins jeunes dont la convivialité est le maître-mot !



SOU DES ECOLES DE L'ECOLE PUBLIQUE

Le Sou des écoles laïques est une association de parents d'élèves de l'école publique qui a pour objectif de financer des projets d'école (voyages, sorties scolaires, baptême de l'air, spectacles, activités et matériels pédagogiques), de créer du lien entre l'équipe enseignante, les enfants et les familles.

L'association est composée d'une trentaine de membres actifs qui participent régulièrement aux réunions et manifestations et d'autres membres qui aident ponctuellement selon leur disponibilité à l'organisation des événements.

Le Sou cherche actuellement de nouveaux membres afin de remplacer les membres sortants du bureau ainsi que pour la participation et l'aide aux différents événements. N'hésitez pas à venir rencontrer notre équipe dynamique lors de ***l'assemblée générale de la rentrée le jeudi 3 octobre.***

Le Sou a organisé cette année plusieurs manifestations telles que le bal d'Halloween, une vente de sapins, l'arbre de Noël, 2 ventes à emporter, le bal de Pâques, le Carnaval en association avec l'école privée et enfin la kermesse des enfants pour clôturer l'année ! D'ores et déjà nous pouvons annoncer que le bal d'Halloween 2024 sera remplacé par une soirée années 90-2000 destinée aux adultes qui aura lieu le 2 novembre prochain.

Le Sou est également en charge de la garderie périscolaire encadrée par 3 salariées.

Responsable : Myriam Riget – Tél. : 06.27.49.27.12

CONTACTS :

Présidente : Julie Darbon – Tél. : 06.77.76.76.67

Adresse : 116 rue de l'église à Manziat

Mail : soudesecolesmanziat@gmail.com

Facebook : Manziatsoudesecoles



CLUB VIDEO DU VAL DE SAONE

ACTIVITES :

- Numériser d'anciennes cassettes vidéo
- Apprendre à filmer
- Réaliser des montages de films ou des diaporamas (voyages, famille, loisirs)
- Sauvegarder des films sur DVD, clé, disque dur externe

EXEMPLES DE REALISATIONS DE LA SAISON :

- Sortie à Tournus pour apprendre à mieux filmer
- Film et DVD pour le club de rollers de St Jean sur Veyle
- Film de la chorale de Manziat lors de sa prestation du 1er juin 2024

Notre salle est ouverte tous les mercredis après-midi, au 1^{er} étage derrière la bibliothèque. Les inscriptions (75€ à l'année) se prennent dès début septembre. 2 séances d'essai offertes. L'ensemble du matériel du club est à la disposition des adhérents (caméra, ordinateurs, logiciel de montage, imprimante ...).

Pour plus de renseignements :

Marie-Noëlle Favre 06 33 93 43 83



LE RESTAURANT SCOLAIRE

Le restaurant scolaire est géré par une association de parents d'élèves bénévoles et a pour but d'assurer le déjeuner et la surveillance de la pause méridienne des élèves des écoles privée et publique de Manziat. Les enfants sont sous la responsabilité de l'association pendant le repas et durant le temps de garde de 11h45 à 13h30 les lundi, mardi, jeudi, vendredi. Il emploie 6 personnes afin d'assurer le service et la surveillance des enfants. Les repas sont concoctés sur place par Delphine, cuisinière employée par notre sous-traitant SER. Elle propose à partir de produits frais et locaux dans la mesure du possible, des menus variés en fonction des saisons, des fêtes ou même des repas à thème (USA, Créole...). A noter qu'un repas végétarien est servi chaque semaine et que certains produits cuisinés ou servis sont issus de l'agriculture biologique.

CONTACTS :

planning.cantinemzt@gmail.com

Président : Emilien TATON

COORDONNEES :

12 rue des Grands Cours MANZIAT

MANIFESTATIONS :

2024 : AG le 9 octobre / Vente de croziflette à emporter le 7 décembre

2025 : Vente de chocolats pour Pâques / Vente de plants de légumes et fleurs en avril

"Boum ta cantine" en mai



UNION MUSICALE DE MANZIAT

ACTIVITES :

- Enseignement de la musique (dès l'âge de 4 ans) : éveil musical + formation musicale
- Apprentissage/Pratique d'un instrument avec découverte du parc instrumental la 1ère année
- Chant : ouvert à tous les enfants, activité gratuite
- Participation aux cérémonies officielles, défilés, aubades, cavalcades, ...
- Partage de moments de convivialité toutes générations confondues

CONTACTS :

- Facebook : UM.Manziat

- Mail : ummanziat@gmail.com

- Présidents : Amandine Michel : 06.59.78.24.11 et Kévin Vayer : 06.75.09.91.35

- Commission technique : Delphine Mariller : 06.77.17.42.39

MANIFESTATIONS :

- Bal du boudin : samedi 28/09/24

- Fête du boudin : dimanche

06/10/24

- 2025 : concours de belote/concert annuel/concert juniors/matinale musicale/fête de la musique

NOTRE GROUPE JUNIORS QUI A FETE SES 50 ANS LE 9 JUIN 2024 :

Ensemble d'une trentaine de jeunes musiciens âgés de 13 à 25 ans. Répétitions : samedis matin de 11h à 12h30. Manifestations : animation de la vente de tartiflette du Sou des Ecoles de Chevroux ; carnaval du Sou des Ecoles de Manziat et diverses sorties selon les propositions.

Le groupe « juniors » gère l'orchestre des Petits Juniors, composé des jeunes musiciens qui débute la pratique instrumentale.



OGEC DE L'ÉCOLE SAINT JOSEPH

L'association OGEC de l'école Saint Joseph (Organisme de gestion de l'Enseignement catholique) veille à la gestion financière de l'établissement en élaborant un budget prévisionnel, en effectuant le suivi du budget, le paiement des charges de fonctionnement...

L'OGEC est aussi l'employeur des personnels de droit privé. Il rémunère en partie le chef d'établissement, l'ASEM ainsi que les différents intervenants.

L'OGEC assure également une mission de gestion immobilière avec l'entretien et la rénovation des bâtiments, la gestion des matériels liés à l'activité.

Ces missions sont accomplies en lien avec le chef d'établissement et une équipe de parents bénévoles.

Nos classes

| 27 élèves | 21 élèves | 28 élèves | 29 élèves |
|-----------------------|-----------------------|--------------------------|---------------------|
| TPS / PS / MS | GS / CP | CE1/CE2 | CM1/CM2 |
| Mme BERNARD Carine | Mme HELLOCO Anne | Mme BONNETAIN Martine | M DUBOIS Thierry |
| Mme ANTUNES Sylvie | Mme ANTUNES Sylvie | | |



L'école Saint Joseph de Manziat

NOTRE ADRESSE
 **81, rue des grands cours 01570**
MANZIAT

CONTACTER L'ÉCOLE
 **03.85.30.03.86**

MODERN' DANCE

Nouveauté à MANZIAT ! Nous vous proposons différents styles de danses : Moderne Jazz, Zumba, Heels Cabaret, Stretching, Tribal Fusion (danse du monde) et Street Jazz. Nous vous invitons à les découvrir à partir du 9 septembre et vous bénéficierez de 2 séances d'essai. Cours accessibles à partir de 3 ans jusqu'au sénior... Préinscriptions sur Facebook ou sur notre site Web [Modern'dance Manziat](#).

Le gala de fin d'année (optionnel) se déroulera courant juin 2025.

Rejoignez-nous pour une année riche en danses, en rires et en progrès.

Nous avons hâte de partager cette belle aventure avec vous !



| Mercredi | | | | |
|---|--|---|---|---|
| Lundi | Shanone Gymnase | Shanone Salle nord | Jeu | Vendredi |
| Elène Salle nord | 13h30-14h30 Modern Jazz (10/12 ans) | | Chloé École privée | Élodie École privée |
| 17h30-18h30 Zum'Gold (Séniors) | 14h30-15h30 Modern Jazz (7/9 ans) | 18h15-19h15 Cabaret/Heels (Danse en talons) | 18h30-19h30 Street Jazz (7/10 ans) | 18h30-19h30 Modern Jazz (5ème/4ème) |
| 18h30-19h30 Stretching | 15h30-16h30 Modern Jazz (4/6 ans) | 19h15-20h15 Tribal fusion Danse du monde (A partir de 16 ans) | 19h30-20h30 Street Jazz (Collège) | 19h30-20h30 Modern Jazz (3ème/lycée) |
| 19h30-20h30 Zum'Dance (A partir de 16 ans) | 16h30-17h30 Modern Jazz (Parents enfants) | | 20h30-21h30 Street Jazz (Adultes/Jeunes Adultes) | 20h30-21h30 Modern Jazz (Adultes) |

Séance du Conseil Municipal du 26 mars 2024

PROCES VERBAL

Membres en exercice : 18

Absents excusés : CHARVET Corinne a donné pouvoir à CATHERIN Denis

➤ **Procès-verbal de la séance du 26 février 2024** : le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées avec 16 voix pour et 2 abstentions de membres absents

Approbation du compte administratif du budget assainissement 2023

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif de chaque budget.

Le compte administratif :

-Rapproche les prévisions et autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandat) et en recettes (titres)

-Présente les résultats comptables de l'exercice

-Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin qui suit la clôture de l'exercice.

M. le maire présente le compte administratif 2023 du budget assainissement en donnant lecture détaillée des dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, pour l'année 2023. Il présente les tableaux et la note de synthèse.

Le compte administratif fait ressortir :

-En section de fonctionnement : des dépenses pour un montant de 137 560.50 € et des recettes pour un montant de 277 069.80 €. L'excédent de fonctionnement de l'année 2023 s'élève à 139 509.30 € pour un résultat cumulé excédentaire de 292 790.48 €

-En section d'investissement : des dépenses pour un montant de 102 053.46 € et des recettes pour un montant de 424 495.24 €. L'excédent d'investissement de l'année 2023 s'élève à 322 441.78 € pour un résultat cumulé excédentaire de 69 990.54 €.

M. le maire se retire afin que le conseil municipal puisse procéder au vote, laissant la présidence au 1^{er} adjoint D. Catherin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, M. le maire ne prenant pas part au vote, adopte le compte administratif 2023 du budget assainissement.

Retour de M. le maire

Approbation du compte de gestion du budget assainissement 2023

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté. Ce compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses, en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

-Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)

-Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes.

M. le maire présente au conseil le compte de gestion 2023 du budget assainissement en donnant lecture détaillée des dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, de l'année 2023

Le compte de gestion identique au compte administratif fait ressortir :

-En section de fonctionnement : des dépenses pour un montant de 137 560.50 € et des recettes pour un montant de 277 069.80 €. L'excédent de fonctionnement de l'année 2023 s'élève à 139 509.30 € pour un résultat cumulé excédentaire de 292 790.48 €

-En section d'investissement : des dépenses pour un montant de 102 053.46 € et des recettes pour un montant de 424 495.24 €. L'excédent d'investissement de l'année 2023 s'élève à 322 441.78 € pour un résultat cumulé excédentaire de 69 990.54 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2023 du budget assainissement.

Affectation des résultats du budget assainissement 2023

M. le maire présente au conseil municipal la détermination des résultats suivants :

Détermination du résultat de fonctionnement :

-Dépenses de fonctionnement : 137 560.50 €

-Recettes de fonctionnement : 277 069.80 €

-Soit un excédent de fonctionnement de : 139 509.30 €

-Résultat antérieur de reprise : 153 281.18 €

-Ce qui donne un résultat d'exploitation à affecter de : 292 790.48 €

Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

-Dépenses d'investissement : 102 053.46 €
-Recettes d'investissement : 424 495.24 €
-Soit un excédent d'investissement de : 322 441.78 €
-Résultat déficitaire antérieur de reprise : -252 451.24 €
-Ce qui donne un résultat excédentaire d'investissement cumulé de : 69 990.54 €
-Soit un besoin de financement en investissement (compte 1068) de : 0.00 €
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de l'exercice 2022 du budget assainissement comme suit :
-l'excédent de fonctionnement de l'année 2023 cumulé qui s'élève à 292 790.48 € reporté en fonctionnement pour sa totalité 272 790.48 €.
-l'excédent d'investissement cumulé de l'année 2023 qui s'élève à 69 990.54 € reporté en investissement pour l'intégralité.

Vote du budget assainissement 2024

M. le maire présente le budget assainissement primitif pour l'année 2024, en donnant lecture détaillée des dépenses et des recettes prévues, tant en fonctionnement qu'en investissement. Il présente les tableaux et la note de synthèse.

Le budget primitif d'assainissement 2024 est équilibré en recettes et en dépenses, comme suit :

-Section de fonctionnement : 497 021.48 €
-Section d'investissement : 583 012.02 €
Il est présenté avec la reprise anticipée des résultats :
-Résultat de fonctionnement reporté de 292 790.48 € en excédent de fonctionnement
-Résultat d'investissement de 69 990.54 € reporté en excédent d'investissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte le budget primitif assainissement pour 2024.

Approbation du compte administratif du budget primitif communal 2023

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif de chaque budget.

Le compte administratif :

-Rapproche les prévisions et autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandat) et en recettes (titres)

-Présente les résultats comptables de l'exercice
-Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin qui suit la clôture de l'exercice.

M. le maire présente le compte administratif 2023 du

budget primitif communal en donnant lecture détaillée des dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, pour l'année 2023. Il présente les tableaux et la note de synthèse.

Le compte administratif fait ressortir :

-En section de fonctionnement : des dépenses pour un montant de 1 065 881.76 € et des recettes pour un montant de 1 403 764.97 €. L'excédent de fonctionnement de l'année 2023 s'élève à 337 883.21 € pour un résultat cumulé excédentaire de 1 110 572.44 €
-En section d'investissement : des dépenses pour un montant de 1 120 186.46 € et des recettes pour un montant de 841 044.21 €. Le déficit d'investissement de l'année 2023 s'élève à 279 142.25 € pour un résultat cumulé déficitaire de 679 338.65 €.

M. le maire se retire afin que le conseil municipal puisse procéder au vote, laissant la présidence au 1^{er} adjoint D. Catherin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, M. le maire ne prenant pas part au vote, adopte le compte administratif 2023 du budget primitif communal.

Retour de M. le maire

Approbation du compte de gestion du budget primitif communal 2023

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté.

Ce compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

-Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)

-Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes.

M. le maire présente au conseil le compte de gestion 2023 du budget primitif communal en donnant lecture détaillée des dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, de l'année 2023.

Le compte de gestion identique au compte administratif fait ressortir :

-En section de fonctionnement : des dépenses pour un montant de 1 065 881.76 € et des recettes pour un montant de 1 403 764.97 €. L'excédent de fonctionnement de l'année 2023 s'élève à 337 883.21 € pour un résultat cumulé excédentaire de 1 110 572.44 €

-En section d'investissement : des dépenses pour un montant de 1 120 186.46 € et des recettes pour un montant de 841 044.21 €. Le déficit d'investissement de l'année 2023 s'élève à 279 142.25 € pour un résultat cumulé déficitaire de 679 338.65 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2023 du budget primitif communal.

Affectation des résultats du budget primitif communal 2023

M. le maire présente au conseil municipal la détermination des résultats suivants :

Détermination du résultat de fonctionnement :

- Dépenses de fonctionnement : 1 065 881.76 €
- Recettes de fonctionnement : 1 403 764.97 €
- Soit un excédent de fonctionnement de : 337 883.21 €
- Résultat antérieur de reprise : 772 689.23 €
- Ce qui donne un résultat d'exploitation à affecter de : 1 110 572.44 €

Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

- Dépenses d'investissement : 1 120 186.46 €
- Recettes d'investissement : 841 044.21 €
- Soit un déficit d'investissement de : -279 142.25 €
- Résultat déficitaire antérieur de reprise : -400 196.40 €
- Ce qui donne un résultat déficitaire d'investissement cumulé de : -679 338.65 €
- Soit un besoin de financement en investissement (compte 1068) de : 679 338.65 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de l'exercice 2023 du budget primitif communal comme suit :

- l'excédent de fonctionnement de l'année 2023 cumulé qui s'élève à 1 110 572.44 € reporté en fonctionnement pour 431 233.79 € et en investissement pour 679 338.65 € (compte 1068).
- le déficit d'investissement cumulé de l'année 2023 qui s'élève à 679 338.55 € reporté en investissement pour l'intégralité.

Vote des taux de taxes 2024

M. le maire rappelle au conseil que lors de sa séance du 27 avril 2021, les conseillers municipaux ont décidé de modifier les taux comme suit (pour rappel, compte tenu de la compensation de la taxe d'habitation, il est délibéré sur la base d'un cumul du taux communal et départemental pour la taxe foncière des propriétés bâties. Pour la taxe foncière non bâtie, il n'y a pas de compensation.). Depuis 2023, le pouvoir de vote de taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est rétabli pour les communes, il convient donc de délibérer également sur ce taux tel qu'il suit :
-27,43% pour la taxe foncière des propriétés bâties

- 53.78 % pour la taxe foncière des propriétés non bâties.
- 12.29% pour la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide les taux de taxes tels que présentés ci-dessus.

Vote du budget primitif communal 2024

M. le maire présente le budget principal primitif de la commune pour l'année 2024 en donnant lecture détaillée des dépenses et des recettes prévues, tant en fonctionnement qu'en investissement. Il présente les tableaux et la note de synthèse.

Le budget principal primitif de la commune 2024 est équilibré en recettes et en dépenses, comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 826 739.53 €
 - Section d'investissement : 1 620 848.18 €
- Il est présenté avec la reprise anticipée des résultats :
- Résultat de fonctionnement reporté de 431 233.79 € en excédent de fonctionnement

-Résultat d'investissement de 679 338.65 € reporté en déficit d'investissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte le budget principal primitif de la commune pour 2024.

Tarifs assainissement

M. le maire explique au conseil, que lors du conseil municipal du 24 mai 2022, une révision des tarifs de l'assainissement avait été décidée tant du côté du délégataire la SAUR que du côté de la commune. La commune a depuis continué sa réflexion concernant la possibilité de diminuer le coût de l'eau au m3. En effet, un effort avait été demandé aux habitants de Manziat en vue de la construction de la nouvelle STEP et de la réalisation de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement rendus nécessaires par la police de l'eau. Ces travaux arrivent à leur fin et M. le maire propose au conseil de bien vouloir acter une nouvelle baisse des tarifs.

Pour rappel, en 2022, une diminution de 0.15 € HT du m3 avait été actée ainsi qu'une baisse de 10 € HT du montant de la part fixe de la commune. En parallèle, la SAUR avait décidé d'une baisse de 15.61 € HT de la part fixe lui revenant, le prix du m3 demeurant inchangé.

Après discussion sur différents schémas tarifaires, M. le maire demande au conseil de bien vouloir acter la proposition retenue par ce dernier et de diminuer le prix de l'eau de 0.50 € HT le passant ainsi de 1.65 € HT à 1.15 € HT le m3 et d'effectuer toutes les formalités y afférentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité acte la baisse de tarifs de la part communale comme suit et autorise M. le maire à effectuer toutes les formalités y afférentes :

-Part fixe : inchangée 20 € HT
-Prix m³ : 1.15 € HT

Divers

19/03 FNACA : M. le maire remercie l'ensemble des conseillers présents à la cérémonie
La conseillère régionale accompagnée de ses services viendra visiter le 8 avril les bâtiments et réalisations qui ont obtenu des subventions régionales

Comptes rendus des commissions

Commission assainissement environnement :
½ journée nettoyage (23/03) : Une vingtaine de personnes ont répondu présentes. Cette année le nombre de détritres trouvés sur la commune est en baisse, toutefois les mégots restent en grande quantité
Pièges à frelons : Les 6 pièges mis à disposition par le GDS ont été posés près des nids qui avaient été répertoriés en 2023 afin potentiellement de piéger les reines à leur sortie d'hibernation

Commission Bâtiments :

Expertise suite à la chute d'un arbre sur des serres lors de la tempête de juillet 2023 (29/02) - L'expertise fait ressortir que suite à un alignement fait en 1976, l'arbre appartiendrait bien au domaine communal.

Commission urbanisme :

Denis C dresse la liste des dossiers d'urbanisme

Commission communication :

Le manziat infos sera distribué le dernier week-end d'avril.

Commission Vie scolaire - associations - bibliothèque :

Réunion associations (7/03): Un grand merci à toutes les associations qui participent activement chaque année à la distribution des coupons réponses du repas des aînés
Conférence du 8 mars « Les femmes de l'armée d'Afrique et de la 1^{ère} armée française » : une soixantaine de personnes étaient présentes - un grand merci à Mme Cornu qui a animé cette conférence à l'occasion de la journée de la femme

Repas des anciens : 186 personnes inscrites sans les serveurs (202 avec les serveurs) - 15 conjoints - la peinture des décorations sera réalisée avec les résidents de la MARPA

Pompier (20/03) : 2 nouvelles recrues sont en cours
Lola PERNIN et Solène RAVINET

Conseil école (21/03) : prévisions 2024 : 124 élèves - Le directeur remercie M. le maire et la Directrice pour leur soutien lors de la rencontre avec Mme l'inspectrice - portes ouvertes le 12 avril -

Commission Voirie - Espaces Verts - Fleurissement - Agents techniques :

Syndicat des eaux : budget 9 000 000 euros - en prévision un accès public pour la saur à BOZ - projet de refaire des captages à Crottet et Replonges

RD1 : les enrobés seront faits cette semaine

Rue des Garines : M. le maire et A. Coulon ont rencontré l'entreprise De Gata qui se chargera des travaux afin d'affiner le prix

PATA : demander un devis

Prévoir une commission voirie dans les prochains jours
Les agents techniques ont nettoyé les trottoirs au karscher.

Reprise des corvées du fleurissement - M. le maire remercie les bénévoles du fleurissement

Séance du Conseil Municipal du 23 avril 2024

PROCES VERBAL

Membres en exercice : 18

Absents excusés : CATHERIN Michel a donné pouvoir à CATHERIN Christian, CATHERIN Denis à LARDET Denis, CHARVET Corinne à BENOIT Monique, CHAMBARD Nathalie à BERNARD Stéphanie

Procès-verbal de la séance du 26 mars 2024 :

le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées et à l'unanimité.

REGIME DES AMORTISSEMENTS ET FONGIBILITE DES CREDITS

Monsieur le maire explique au conseil que suite au passage du budget communal à la nomenclature M 57 ainsi qu'au vote du budget le 26 mars 2024, ce dernier doit se prononcer sur :
-L'adoption du règlement budgétaire et financier qui a

été présenté aux conseillers,

-D'approuver la méthode d'amortissement prorata temporis pour les opérations visées au règlement budgétaire et financier

-De déroger à l'amortissement prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant est inférieur à 1 000.00 €

-D'autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,
 –Adopte le règlement budgétaire et financier tel que présenté au conseil
 –Approuve la méthode d'amortissement prorata temporis pour les opérations visées au règlement budgétaire et financier
 –Approuve la dérogation à l'amortissement prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant est inférieur à 1 000.00 €
 –Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section
 –Autorise M. le maire à prendre tout acte nécessaire à l'application des présentes

RESSOURCES HUMAINES – HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES – CREATION DE POSTE

M. le maire rappelle au conseil que par délibération en date du 26 juillet 2017, ce dernier s'est prononcé sur le régime d'application des heures supplémentaires et/ou complémentaires des agents territoriaux. La trésorerie, suite à une jurisprudence récente, souhaite que des précisions soient apportées sur les fonctions des agents territoriaux bénéficiaires des heures complémentaires et/ou supplémentaires.

M. le maire propose au conseil d'autoriser les agents sous contrat à temps complet, partiel ou non complet à percevoir des indemnités horaires pour des heures supplémentaires et/ou complémentaires, lorsque ces heures seront effectuées sur demande du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale, conformément au tableau ci-après :

| CAT. | FILIERE | CADRE D'EMPLOIS | FONCTION |
|------|----------------|---|---------------------------------------|
| C | Administrative | Adjoint administratif Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe | Accueil/état civil/ urbanisme |
| | Technique | Adjoint technique Adjoint technique 2 ^{ème} classe | Agent polyvalent Agent d'entretien |
| | Police | Brigadier-chef | Policier municipal |
| | Social | Agent spécialisé des écoles maternelles Agent spécialisé des école maternelles 2 ^{ème} classe | Agent des écoles |
| B | Administratif | Rédacteur Rédacteur principal 2 ^{ème} classe | Direction générale des services |

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder :

–25 heures par mois pour un agent à temps complet
 –Un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (ex : pour un agent à 80% : 25 h x 80% = 20 h maximum)

Le nombre d'heures complémentaires réalisées par chaque agent ne pourra conduire au dépassement des 35

heures, au-delà elles relèveront du régime des heures supplémentaires.

Les heures supplémentaires et/ou complémentaires réalisées seront :

–s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret

–s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004

–s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte la mise en place du régime des heures supplémentaires et/ou complémentaires.

M. le maire explique que lors de la séance du 31 mai 2017, le conseil a bien validé le recrutement d'un agent au poste de direction générale des services, à compter du 1^{er} juillet 2017, mais qu'aucune délibération n'a été matérialisée en ce sens.

Or, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois.

Il convient donc de régulariser cette erreur et de créer le poste de direction générale des services pour un temps complet de 35 h 00 rétroactivement au 1^{er} juillet 2017 date de recrutement de l'agent titulaire de cette fonction. Ce poste pourra être exercé par tout agent titulaire ou contractuel relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou attachés territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour un durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L 332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L 332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité crée rétroactivement au 1^{er} juillet 2017, le poste de direction générale des services tel que défini ci-dessus.

GARANTIE EMPRUNTS DEMEURES RHONE ALPES

M. le maire expose que la société Demeures Rhône Alpes se propose d'acquérir 8 logements au lotissement des Garines pour 644 m².

La SEMCODA souhaite financer cette acquisition avec l'aide de financements sociaux :

-5 logements locatifs financés avec un prêt PLUS (le financement PLUS correspond aux logements locatifs sociaux de base, avec des loyers plafonnés et destinés à des personnes répondant à des conditions de ressources)

-3 logements locatifs financés avec un prêt PLAI (le financement PLAI correspond aux logements locatifs très sociaux avec des loyers et des niveaux de ressources inférieurs à ceux du PLUS)

Les montants indicatifs des prêts pour cette opération sont :

Prêt PLUS :

-Prêt construction / durée de 40 ans = 543 500 € (à priori, taux du livret A + 0,60)

-Prêt foncier / durée de 80 ans = 181 800 € (taux à préciser ultérieurement)

Prêt PLAI :

-Prêt construction / durée de 40 ans = 248 800 € (à priori, taux du livret A - 0,40)

-Prêt foncier / durée de 80 ans = 93 700 € (taux à préciser ultérieurement)

Afin de poursuivre leurs démarches, la SEMCODA souhaiterait avoir un accord de principe du conseil municipal pour une garantie d'emprunt à hauteur de 80%, les 20% restant devant être garantis par le conseil départemental de l'Ain. Cette délibération n'est qu'un accord de principe, les offres de prêts n'étant pas encore émises (normalement début 2025). Le conseil sera alors sollicité afin de donner ou non son accord sur les garanties d'emprunt selon les conditions qui seront proposées. A noter que cette garantie d'emprunt concerne des logements sociaux et ne rentre pas dans le calcul du ratio d'endettement de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un accord de principe à la garantie d'emprunt telle que définie ci-dessus, sous réserve d'une délibération ultérieure lors de l'émission des offres définitives.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. le maire rappelle au conseil que certaines associations peuvent bénéficier d'une subvention comme il a été expliqué lors de la commission Vie Scolaire - Associations - Bibliothèque et d'un précédent conseil. A cet effet, lors du vote du budget principal communal le 26 mars 2024, une somme a été provisionnée en vue de l'attribution de ces subventions. Par ailleurs à titre exceptionnel, une demande de subvention a été demandée par l'association Mémoires de l'Ain qui prépare une exposition intitulée les « gendarmes résistants dans l'Ain, le choix de l'impossible », qui se déroulera du mois d'octobre 2024 au mois de mars 2025. Lors de la préparation du 80^{ème} anniversaire de l'envol du Maréchal De Lattre, cette association avait apportée à la commune une grande aide, notamment par le prêt gracieux de divers objets de l'époque.

M. le maire propose donc d'allouer à cette association une subvention d'un montant de 300.00 € à titre exceptionnel. Dans la continuité de cette démarche, à titre exceptionnel également, M. le Maire propose la somme de 300.00 € pour les deux sociétés de musique l'Union Musicale et la Jeanne d'Arc qui ont participé activement et en nombre à cette cérémonie du 80^{ème} anniversaire de l'envol du Maréchal De Lattre.

M. le maire présente aux conseillers municipaux, la proposition de répartition des subventions aux associations telle qu'elle suit et demande au conseil de bien vouloir valider l'attribution de ces subventions et l'autoriser à procéder à leur versement.

| NOM ASSOCIATION | MONTANT |
|------------------------|------------|
| UNION MUSICALE | 4 437.68 € |
| JEANNE D'ARC | 2 780.48 € |
| FOOTBALL CLUB DE MAN- | 1 314.24 € |
| TENNIS CLUB DE MANZIAT | 230.88 € |
| RESTAURANT SCOLAIRE | 1 035.42 € |
| SOU DES ECOLES | 831.25 € |
| APEL | 261.12 € |
| MEMOIRE DE L'AIN | 300.00 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité, valide la répartition des subventions telles qu'elles apparaissent sur le tableau ci-dessus, et autorise M. le maire à procéder à leur versement dans la limite des crédits budgétaires.

SIEA – INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES Recours au mécanisme du fond de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie.

M. le maire explique expose au conseil que le 07 juillet 2023 le bureau syndical du SIEA a instituer un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, dont le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur. Le 16 février 2024, le SIEA a modifié ce groupement de commandes en ce qui concerne la participation financière de chaque membre afin d'indemniser le coordonnateur des frais engagés dans le cadre des missions réalisées. M. le maire demande au conseil son approbation pour adhérer audit groupement de commandes.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-37 et L1414-3,

Vu le code de l'énergie,
Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L113-11 à L113-15 et R113-6,
Vu l'arrêté n°2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE,
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,
Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019.
Vu la délibération n°DE202307070 adoptée par le Bureau Syndical du SIEA en date du 07 juillet 2023
–instituant la création d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, dont le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;
–approuvant les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes.
Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 approuvant la modification du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables. Les modifications portaient sur la participation financière de chaque membre afin d'indemniser le coordonnateur des frais engagés dans le cadre des missions réalisées ;
Vu la convention constitutive du groupement de commandes présentée au conseil ;
Considérant que le développement de la mobilité électrique incite les collectivités à installer, sur leur territoire, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin de répondre aux besoins de leurs administrés, des professionnels, des personnes de passage, mais aussi aux besoins de leurs propres flottes de véhicules électriques ;
Considérant les obligations réglementaires s'imposant aux collectivités en la matière et notamment l'obligation d'équipements en IRVE des parcs de stationnement de plus de 20 places, pour le 1er janvier 2025 en application de la loi LOM et du Code de la Construction et de l'Habitation,
Considérant que, le SIEA souhaite mettre ses compétences et son expertise sur le sujet, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, au profit des acheteurs publics de l'Ain et plus généralement de toutes personnes morales compétentes pour l'installation d'IRVE, en les associant au sein d'un groupement

de commandes dédié à l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,
Considérant que le regroupement de pouvoirs adjudicateurs, d'entités adjudicatrices et acheteurs notamment de droit privé soumis à ces différentes obligations, sous la forme d'un groupement de commandes, tel que prévu par les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, représente un outil susceptible de permettre d'effectuer plus efficacement et de manière mutualisée les opérations de mise en concurrence afférentes,
Considérant l'intérêt départemental d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, de rationaliser les achats et de mutualiser la maintenance de ces équipements tout en réalisant des économies d'échelle et gain d'efficacité,
Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;
Considérant que, la commune souhaite installer, maintenir et/ou exploiter des infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour ses besoins propres, pour ceux de ses administrés et également pour les usagers en transit.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :
–Approuve l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) est désigné coordonnateur ;
–Approuve les modalités de la convention constitutive du groupement de commandes.
–S'engage à verser au SIEA les montants d'indemnisation du coordonnateur dont la participation financière est précisée dans la convention constitutive du groupement de commandes.
–S'engage à inscrire les dépenses associées au groupement de commandes au budget municipal et donne mandat à M. le Maire pour régler les sommes dues.
–Autorise M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.
–Autorise M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'adhésion au groupement de commandes

SIEA – INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES Recours au mécanisme du fond de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie

Vu la délibération n°DE202307070 adoptée par le Bureau Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en date du 07 juillet 2023 :

–Instituant la création d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;

–Approuvant les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes.

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables. Les modifications portaient sur la participation financière de chaque membre afin d'indemniser le coordonnateur des frais engagés dans le cadre des missions réalisées ;

Vu la délibération n°DE202403043 du Comité Syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative à la mise en œuvre de fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5212-26, permettant le recours aux fonds de concours entre un syndicat visé à l'article L5212-24 du CGCT, dont les syndicats de communes, et ses communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie.

Vu l'arrêté n°2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, Considérant l'impact du secteur des transports en matière d'émission de gaz à effet de serre (GES) qui représente près de 30 % des émissions de Gaz à Effet de Serre du pays (+ 11,8 % entre 1990 et 2017), dont 16 % causées par les voitures.

Considérant la stratégie nationale bas-carbone mise en œuvre pour répondre à cette situation, qui fixe notamment des orientations pour atteindre les objectifs de la loi d'Orientation des Mobilités :

–De fin de vente des véhicules neufs à énergies fossiles en 2035,

–D'augmentation de la part des véhicules à faibles et très faibles émissions parmi les ventes de voitures particulières et de véhicules utilitaires légers.

Considérant que le développement de la mobilité électrique incite les collectivités à installer, sur leur territoire, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin de répondre aux besoins de leurs administrés, des professionnels, des personnes de passage, mais aussi aux besoins de leurs propres flottes de véhicules électriques ;

Considérant les obligations réglementaires s'imposant aux collectivités en la matière et notamment l'obligation d'équipements en IRVE des parcs de stationnement de plus de 20 places, pour le 1^{er} janvier 2025 en application de la loi LOM et du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant la constitution d'un groupement de commandes ayant pour coordonnateur le SIEA, lors de son Bureau Syndical du 07 juillet 2023, afin d'accompagner les membres et notamment les communes de l'Ain dans le déploiement de ces infrastructures nouvelles et de les aider à répondre aux obligations réglementaires, Considérant la proposition du SIEA de participer à un financement équivalent à une IRVE dite semi-rapide pour chaque commune membre du groupement de commandes.

Ce financement sera réalisé par le biais du mécanisme des fonds de concours, permettant d'attribuer des subventions aux communes membres du groupement de commandes afin de financer la réalisation d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, telles que des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Considérant en effet que, le recours au fonds de concours a été confirmé par un arrêt du 14 janvier 2021 n° 19LY01487, de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Lyon qui a rappelé que les syndicats de communes pouvaient bénéficier des dispositions de l'article L. 5212-26 du CGCT relatives au mécanisme des fonds de concours qui dispose que :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics

de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».

Considérant par conséquent que, des fonds de concours, peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (dont le SIEA) et ses communes membres pour « *la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre* ».

Considérant que, dans ce cadre, les communes membres du groupement de commandes, afin d'installer une IRVE dont l'objectif est de maîtriser la consommation d'énergie et la réduction de gaz à effet de serre, pourront solliciter le versement d'une subvention d'équipement (fonds de concours) auprès du SIEA, après accords exprimés à la majorité simple des conseils municipaux des communes membres dans les conditions suivantes :

Quel que soit le type de borne installée, cette subvention est basée sur le financement de l'équivalent de la somme du montant total de fourniture, installation, raccordement et signalétique d'une IRVE semi-rapide au bordereau de prix unitaires de l'accord-cadre du groupement de commandes et du montant de son branchement simple au réseau de distribution d'électricité. Cette somme étant limitée à 30 000 € HT pour le calcul de cette subvention étant rappelé que « *Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée* ».

Considérant ainsi que la subvention proposée par le SIEA pour chaque commune du département de l'Ain membre du groupement de commandes pour l'installation d'une première IRVE sur son territoire est de :

$S = 0,75 \times \text{coût total HT de l'IRVE (raccordement compris)}$

avec $S \leq 0,75 \times Z$ et $Z \leq 30\,000 \text{ € HT}$

Z : somme du coût total de fourniture, installation, raccordement et signalétique IRVE d'une borne de recharge dite semi-rapide au bordereau de prix unitaire (BPU) de l'accord-cadre du groupement de commandes et du coût du branchement simple au réseau de distribution d'électricité.

Il revient au conseil municipal :

-D'approuver le financement par le SIEA, via le recours au mécanisme des fonds de concours précité conformément aux modalités de la présente délibération

ainsi que la délibération n°DE202403043 du Comité syndical du SIEA en date du 23 mars 2024, d'une IRVE installée par les communes membres du groupement de commandes. Cette subvention couvre 75 % du coût hors taxes de l'opération, dans la limite de 22 000 € HT maximum par commune,

-De s'engager à transmettre au SIEA dans un délai raisonnable tous les justificatifs nécessaires au versement de ces fonds de concours,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-Approuve le financement par le SIEA, via le recours au mécanisme des fonds de concours précité conformément aux modalités de la présente délibération ainsi que la délibération n°DE202403043 du Comité syndical du SIEA en date du 23 mars 2024, d'une IRVE installée par les communes membres du groupement de commandes.

Cette subvention couvre 75 % du coût hors taxes de l'opération, dans la limite de 22 000 € HT maximum par commune,

-S'engage à transmettre au SIEA dans un délai raisonnable tous les justificatifs nécessaires au versement de ce fond de concours,

SIEA – COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC : Recours au mécanisme du fond de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie .

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5212-26, permettant le recours au fond de concours entre un syndicat visé à l'article L5212-24 du CGCT, dont les syndicats de communes, et les communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie.

Vu la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en date du 01 décembre 2023 relative aux adaptations et aux évolutions des aides relatives aux travaux ainsi que des modalités de cotisation pour les communes ayant transféré leur compétence « *Eclairage public* ».

Vu la délibération précitée qui a d'une part, réouvert le recours au mécanisme des fonds de concours dans le cadre d'opérations destinées à permettre la maîtrise de la consommation d'énergie, et d'autre part, autorisé la démarche visant à permettre aux communes membres, d'inscrire leurs dépenses relatives aux opérations destinées à permettre la maîtrise de la consommation d'énergie en section d'investissement.

Vu les statuts du SIEA ratifiés par arrêté préfectoral en date du 27 août 2018 et notamment l'article 6 selon lequel les ressources du SIEA comprennent notamment

les « *fonds de concours des adhérents, dans les conditions fixées par l'organe délibérant du Syndicat, aux dépenses correspondant à l'exercice des compétences transférées* ».

Vu les dispositions de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux versements de fonds de concours, qui dispose que :
« *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.*

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».

Considérant que le SIEA a modifié ses statuts par délibération du 13 avril 2018 afin de définir les nouvelles modalités des quotes-parts contributives des communes afin de mettre un terme au mécanisme de versement des fonds de concours, considéré comme ne respectant pas les conditions telles qu'énoncées par la Cour Régionale des Comptes (CRC) dans son rapport en 2016.

Considérant, suite à cette modification statutaire, que les travaux d'éclairage public réalisés par le SIEA ont en conséquence été imputés aux communes sur leur section de fonctionnement.

Considérant le caractère dommageable de cette situation pour les communes, qui ne pouvaient donc financer leurs travaux d'investissement que par le biais de leur section de fonctionnement.

Considérant que la CRC fondaient ses observations sur l'article L. 5212-26 du CGCT, article qui a fait l'objet de modifications depuis.

Considérant qu'à l'aune de la nouvelle rédaction de l'article précité, il apparaît que le recours au fonds de concours est finalement bien possible, tant au vu de la nature juridique (syndicat de communes) que des compétences du SIEA.

Considérant que cela été confirmé par un arrêt du 14 janvier 2021 n°19LY01487 de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Lyon qui a rappelé que les syndicats de communes pouvaient bénéficier des dispositions de l'article L. 5212-26 du CGCT relatives au mécanisme des fonds de concours.

Considérant, à l'aune de cette modification, la confirmation, par les services de la Préfecture de l'Ain,

que les communes pourront donc bien imputer en investissement, par le biais du mécanisme des fonds de concours, assimilés à des subventions d'équipement, les dépenses relevant d'opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie.

Considérant que la modification de l'article 6 des statuts du SIEA, ratifiés par arrêté préfectoral en date du 27 août 2018, a toutefois maintenu la faculté, pour le SIEA, de bénéficier de « fonds de concours » malgré la fin de leur emploi dans le cadre de la compétence « Eclairage public » et qu'en conséquence il n'a pas été rendu nécessaire de procéder à une nouvelle modification des statuts du SIEA ;

Considérant la nécessité, pour réouvrir la faculté de recours au mécanisme des fonds de concours dans le cadre de la compétence « éclairage public », conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Il revient au conseil municipal :

-D'approuver le recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).
-D'approuver l'inscription des dépenses de réalisation ou de fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie) en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics). Les dépenses relatives aux autres types d'opérations resteront à inscrire en section de fonctionnement.

-De s'engager à verser au SIEA une subvention d'équipement (fonds de concours imputés en section d'investissement), conformément aux modalités de la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du SIEA en date du 01 décembre 2023 précitée,
-De s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donner mandat à M. le Maire pour régler les sommes dues au SIEA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-Approuve le recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).

-Approuve l'inscription des dépenses de réalisation ou de fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie),

en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics). Les dépenses relatives aux autres types d'opérations resteront à inscrire en section de fonctionnement.

-S'engage à verser au SIEA une subvention d'équipement (fonds de concours imputés en section d'investissement), conformément aux modalités de la délibération n° DE202312093 du Comité syndical du SIEA en date du 01 décembre 2023 précitée,

-S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à M. le Maire pour régler les sommes dues au SIEA.

DIVERS

-**camion pompiers** : La commune a fait l'acquisition d'un nouveau camion de pompiers, Renault Trafic de 2016, pour un montant de 12 700.00 €, l'ancien a été vendu pour 5 250.000 €. Divers aménagements ont été réalisés dans le nouveau camion, son coût global est de 10 278.00 €

-**extension du cimetière** : le marché public d'extension du cimetière a été mis en ligne, les réponses sont attendues jusqu'au 02 mai à 17h00. L'ouverture des plis se fera le 6 mai à 14h00 avec la commission bâtiments.

-**visite A. Tirreau, conseillère régionale (08/04)** : La conseillère régionale est venue sur Manziat accompagnée de sa collaboratrice afin de visiter les différents équipements qui ont fait l'objet d'une subvention régionale.

ASSEMBLEES GENERALES

-**agence 01 (27/03)** - Maire + D. Catherin : Il s'agissait de fêter les 10 ans de l'Agence 01, à laquelle la commune adhère. L'agence apporte un soutien important en matière de conseil et assistance technique sur divers domaines de compétences et organise des matinées d'informations à l'attention des élus et services

-**office de tourisme (28/03)** : N. Chambard + A. Coulon

SCOT

-**Conseil syndical (02/04)** : A. Coulon

COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS

Commission assainissement environnement :

L. VOISIN fait un point sur les pièges posés pour capturer des frelons. A ce jour pas de frelons capturés

Commission communication :

-Manziat infos : le Manziat Infos sera distribué le week-end du 27/28 avril, accompagné de deux flyers d'associations.

-8 mai : S. BERNARD donne rendez-vous aux élus disponibles pour la mise en place de la cérémonie du 8 mai.

Commission Vie scolaire - associations - bibliothèque :

-Ccas (11/04) :

Le budget a été voté le 11 avril 2024.

Repas des aînés : En l'absence de N. CHAMBARD, M. le maire donne lecture du mot qu'elle a écrit et par lequel elle présente ses remerciements à toutes les personnes qui ont œuvrés pour ce repas qui s'est déroulé dans la bonne humeur : Denis, les membres du CCAS, tous les membres des associations : Les Gaz's à Fond, le Restaurant scolaire, le Tennis et le Patrimoine; Véronique et Jean -Yves et Sylvie LARDET. Les convives étaient satisfaits de leur journée grâce à tous.

-**Ecole** : l'école publique a fait ses portes ouvertes le 12 avril dernier

Commission Voirie - Espaces Verts - Fleurissement - Agents techniques :

-**Remise des prix du fleurissement (06/05) - Viriat** : La commune a obtenu la 2^{ème} place dans la catégorie des communes de 2000 à 5 000 habitants. A noter que B. ORBILLOT a obtenu à titre personnel le 1^{er} prix dans la catégorie des « maison fleuries avec jardin ».

-Réception des **travaux RD1** : les travaux sont terminés.

-Travaux **Rue des Garines** : L'entreprise DE GATA procédera au reprofilage

-Les agents techniques ont procédé à un **grand nettoyage** au stade de foot, devant l'école et dans le bourg.

-**Courrier voirie** : un courrier a été adressé à un maraicher afin que ce dernier procède au nettoyage de la voirie communale après le passage de ses engins agricoles.

-**Autres points** : M. le maire verra directement avec l' élu en charge de la commission absent au conseil

Séance du Conseil Municipal du 28 mai 2024

PROCES VERBAL

Membres en exercice : 18

☞ **Procès-verbal de la séance du 23 avril 2024** le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées avec 17 voix pour et 1 abstention d'une personne absente au conseil du 23 avril 2024.

M. le maire demande au conseil de bien vouloir apporter des modifications à l'ordre du jour en supprimant le

point « Bail antenne » (une étude complémentaire a été demandé au loueur et elle n'a pas été reçue) et en ajoutant le point « dénomination d'une voirie communale ».

Le conseil municipal à l'unanimité accepte les modifications apportées à l'ordre du jour du conseil municipal.

ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC « EXTENSION DU CIMETIERE »

M. le maire rappelle que la commune a lancé un marché public de travaux « Extension du cimetière » selon la procédure adaptée ouverte en application des articles L 2123-1 et R 2123-1 1° du code de la commande publique. La consultation des entreprises s'est déroulée du 09 avril 2024 au 02 mai 2024 à 17h, avec les lots ainsi définis :

LOT N°1 : Terrassement

LOT N°2 : Gros-œuvre

Ont été reçues dans le délai imparti : 8 offres pour le lot 1 et 6 offres pour le lot 2

Les critères de choix étaient les suivants : valeur technique (50%) et prix (50 %)

Le 06 mai 2022, un groupe de travail s'est réuni pour l'ouverture des offres. Le rapport d'analyse a été réalisé par I2B Ingénierie.

M. le maire propose au conseil de retenir :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général des la commande publique

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2024 portant adoption du budget principal communal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide pour le marché public « Extension du cimetière de Manziat » d'attribuer :

- Le lot 1 à l'entreprise Guinot TP pour un montant de 88 252.50 € HT.

- Le lot 2 à l'entreprise ZACCAGNINO Fils pour un montant de 80 944.35 € HT.

Et autorise M. le maire à signer tout document y afférent.

CONVENTION CITEO – DECHETS ABANDONNES

M. le maire explique au conseil qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés. Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public. Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés - c'est-à-dire des

amoncellements de déchets concentrés - ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques ».

Quant à elle, la Collectivité assure seule, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Lors du conseil communautaire du 8 avril dernier, il a été présenté la possibilité d'un soutien financier par CITEO pour les déchets abandonnés, y compris, notamment ceux aux pieds des PAV qui sont régulièrement nettoyés par nos agents.

Ce soutien pourrait être de l'ordre de 0.90 € par habitant soit pour la commune la somme de 1 804.50 € Pour cela il est nécessaire de régulariser une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 (rétroactive).

Considérant l'intérêt que présente la commune de Manziat pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO, il est proposé d'autoriser M. le maire à signer ladite Convention avec CITEO.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5221-1 relatif à la coopération intercommunale

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543-53 à R.543-56

Vu l'arrêté du 17 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R 543-53 à R.543-65 du code de l'environnement.

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers, Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO et

autorise M. le maire à signer, par voie dématérialisée ladite convention pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

PLUI – ERREUR MATERIELLE

M. le maire rappelle au conseil que le nouveau plan local d'urbanisme intercommunal est entré en vigueur le 09 février 2024.

Il a été constaté qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le plan de zonage lors de l'adjonction de la cartographie des zones humides. Deux parcelles se trouvent incluses dans la cartographie des zones humides, et sont classées en NRE, alors que des maisons sont construites sur ces parcelles.

M. le maire demande au conseil de l'autoriser à prendre l'initiative de la procédure de modification simplifiée du PLUI, et à signer tout document y afférent.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et L.153-47

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal entré en vigueur le 09 février 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité autorise M. le maire à prendre l'initiative de la procédure de modification simplifiée du PLUI et à signer tout document y afférent.

DENOMINATION VOIRIE COMMUNALE

M. le maire rappelle au conseil qu'il appartient au conseil de choisir par délibération, le nom à donner aux voies communales. En effet pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Un nouveau lotissement voit le jour dans le quartier de la Montée Prevel, c'est pourquoi M. le maire propose de nommer le chemin communal qui traversera ce lotissement « Chemin de la Montée Prevel ». Ledit chemin sera cadastré lors de l'établissement du document d'arpentage final.

M. le maire demande au conseil de valider cette dénomination et de l'autoriser à effectuer toutes les formalités y afférentes.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme

Vu le permis d'aménager portant création du lotissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la dénomination « Chemin de la Montée Prevel » et autorise M. le maire à effectuer toutes les formalités y afférentes.

DIVERS

-Cérémonie du 8 mai : M. le maire remercie S. Bernard pour l'organisation ainsi que les élus qui ont pu être

présents et même s'ils étaient peu nombreux, tout s'est déroulé parfaitement.

-Inauguration laboratoires Pyc (24/05) : D. Catherin s'est rendu à l'inauguration de leurs nouveaux locaux. Cette extension a permis l'embauche de nouveaux salariés. Une visite est prévue par les conseillers municipaux le 1^{er} juillet.

-Elections européennes (09/06) : le planning de tenue du bureau de vote est finalisé et il sera envoyé aux nouveaux conseillers.

-Stagiaire : LM. Grillet, âgée de 16 ans sera en mairie du 17 au 26 juin pour un stage d'observation

-Concours de boules : l'équipe représentant la municipalité à fini 13^{ème} sur 20.

-Bruit : Un rappel sera fait sur le respect du voisinage en matière de bruit, avec un rappel pour les horaires autorisés pour la tonte

ASSEMBLEES GENERALES

-ADRM (27/05) – N. Chambard : l'ADMR fête ses 75 ans – Le bilan 2023 est positif – 447 personnes aidées en 2023 – 33 salariés – 12 bénévoles administrateurs – 34 167 heures de travail dont 2 669 sur Manziat – 64 personnes sont abonnées à la téléassistance Filien dont 6 à Manziat. L'association ALMA Ain et Haute Savoie est intervenue (Centre départemental de lutte contre les maltraitances faites aux personnes âgées et aux majeurs en situation de handicap) Numéro du centre d'écoute bénévole : 3977

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Commission assainissement environnement :

-Contrôle assainissement impasse des Charmes (29/04) : Il s'agit de la 2^{ème} enquête aux Charmes à la demande de la mairie – les maisons sont toutes en unitaire à l'exception des 2 premières

-Réunion Merlin/pollen 14/05 : Lancement des travaux des secteurs D3 – D8 – D13 prévu sur septembre (une réunion publique est prévue 11/09)

-Rapport annuel du délégué / RPOS : Prévoir une réunion de présentation par la SAUR de ce rapport (Luc)

-Frelons asiatiques : Quelques frelons ont été trouvés dans les pièges posés par la commune. Conformément aux instructions de GDS les pièges vont être enlevés et ramenés en mairie.

Commission Bâtiments :

-Locaux techniques /pompiers : le devis de démoussage a été validé pour 1 323 € TTC (Entreprise Catherin Frères) – il faudra rajouter les translucides à refixer sur l'atelier

Commission urbanisme :

– Denis C dresse la liste des dossiers d'urbanisme

– Concernant le PLUI, les communes ont reçu un courrier faisant une liste de remarques adressées par la Préfecture en date du 25 avril.

Commission manifestations :

–Remise des cartes électorales : M. le maire, accompagné des membres de son conseil, a reçu en mairie, les jeunes manziaty de 18 ans nouvellement inscrits. C'est l'occasion pour M. le maire de rappeler les principes fondamentaux de la République, de la démocratie et du système politique en toute neutralité. 24/50 de ces jeunes invités à la cérémonie de citoyenneté ont fait le déplacement. Pour les absents, les cartes ont été distribuées dans les boîtes aux lettres

–Panneau pocket : un mél sera adressé à toutes les associations pour l'organisation de la distribution des flyers

Commission Vie scolaire – associations – bibliothèque :

–Vernissage exposition peinture Office de Tourisme (03/05) : N. Chambard et M. Benoit. N. Chambard remercie M. Benoit de l'avoir accompagnée à cette exposition des peintures de Noël Viallis et Jean-Pierre Wisnieswski – Prochain vernissage 7 juin à 18h

–Spectacle de la bibliothèque (15/05) – J. Bourgeois – beaucoup de monde pour les deux spectacles – un grand merci aux bénévoles de la bibliothèque pour leur investissement

–Réunion bureau MARPA : Sur les 4 sites il reste seulement 2 appartements disponibles ce qui représente un taux d'occupation supérieur à 95% sur l'ensemble du secteur.

Les travaux de 2023 ont été réalisés (réfection de 2 appartements – habillage des dessous de toit et planches de rives à Manziat – création d'un bureau dans le local des archives de Replonges – remplacement d'un moteur de volet roulant).

De nouveaux travaux à prévoir sur 2024/2025.

Concernant l'accueil de jour : 37 personnes ont été accueillies (moyenne d'âge 83 ans). Une demande d'ouverture le mercredi est en cours.

Une évaluation de la qualité de la MARPA et de l'accueil de jour aura lieu en juin 2024.

Commission Voirie – Espaces Verts – Fleurissement – Agents techniques :

–Chemin des Gouillettes : présence d'une flaque devant une entrée qui est la conséquence de l'entrée refaite par l'entreprise qui va reprofiler l'entrée

–Rue des Garines : La rue des Garines est terminée. Suite aux travaux de rénovation chaussée, un administré s'est plaint de son enduit de façade fissuré, c'est l'entreprise qui va gérer directement le problème avec lui et comparer avec l'existant avant travaux.

–Marquage au sol : lancement en début de semaine

–Nettoyage : une balayeuse a été louée afin d'éliminer les graviers le long des routes – les trottoirs et leurs abords ont été nettoyés – A faire dégager le poteau stop au boudodrome – remettre un mot dans le Manziat Infos pour inciter au nettoyage des voiries

–Agriculteurs : un courrier avait été adressé à un agriculteur lui demandant de nettoyer le chemin emprunté par ses engins, c'est chose faite rapidement. Concernant les demandes de traversées de route pour passer des tuyaux, celles-ci seront refusées, car les voiries ne sont pas refaites après travaux.

Chemin des Grandes Terres : la commission doit se réunir pour en parler. Commission à caler – dates à renvoyer.

QUESTIONS DIVERSES

Une administrée demande s'il est possible de poser des pavés au colombarium : la commune va y réfléchir.

COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE & SAONE

HORAIRES D'ÉTÉ DECHETTERIE

du 15 juillet au 31 août

LUNDI : 7h30 à 12h30

MARDI : 7h30 à 12h30

MERCREDI : 7h30 à 12h30

JEUDI : 7h30 à 12h30

VENDREDI : 7h30 à 12h30

SAMEDI : 7h30 à 12h et 13h30 à 16h



Bulletin d'informations municipales édité par la commune de MANZIAT et distribué au domicile des habitants de la commune.
Tirage à 990 exemplaires / Dépôt légal : 2ème trimestre 2024 / Réalisation : mairie de MANZIAT (Ain), commission communication
Photos : mairie de MANZIAT (Ain) / Impression : Imprimerie COMIMPRESS à REPLONGES (Ain)